

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. de Courson et M. Demilly

ARTICLE 20

I. – Rédiger ainsi la dernière ligne des trois dernières colonnes du tableau de l’alinéa 3 :

«

12,40	12,62	7,96
-------	-------	------

» .

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de coordination.

La TICPE (taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques) est en effet ajustée parallèlement aux modifications relatives à la baisse des taux de défiscalisation sur le bioéthanol, indiquée dans le PLF 2014 initial.